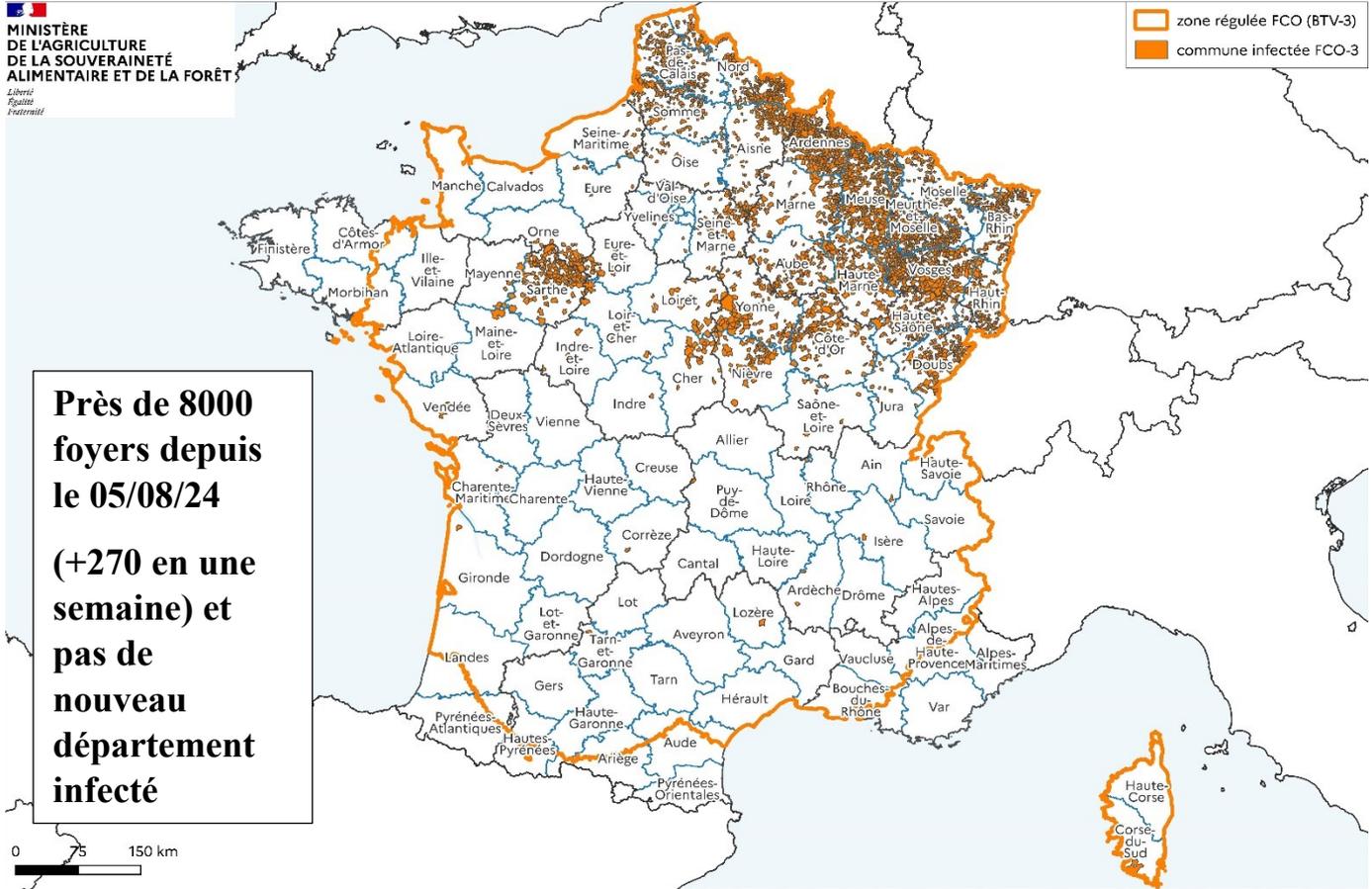


**FCO 3**

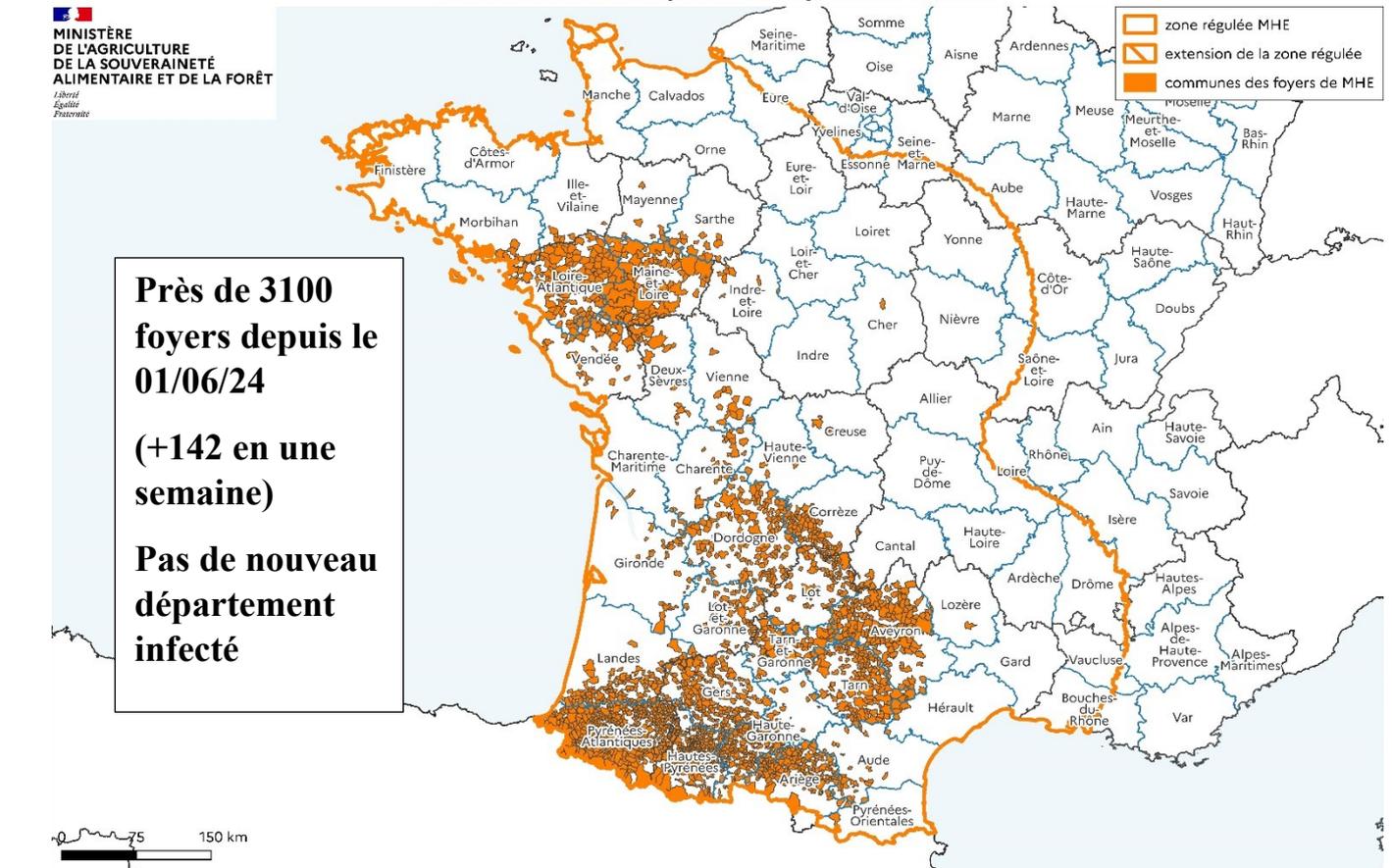
**FIEVRE CATARRHALE OVINE (BTV-3) : ZONE REGULEE**



Edition le 21/11/2024

**MHE**

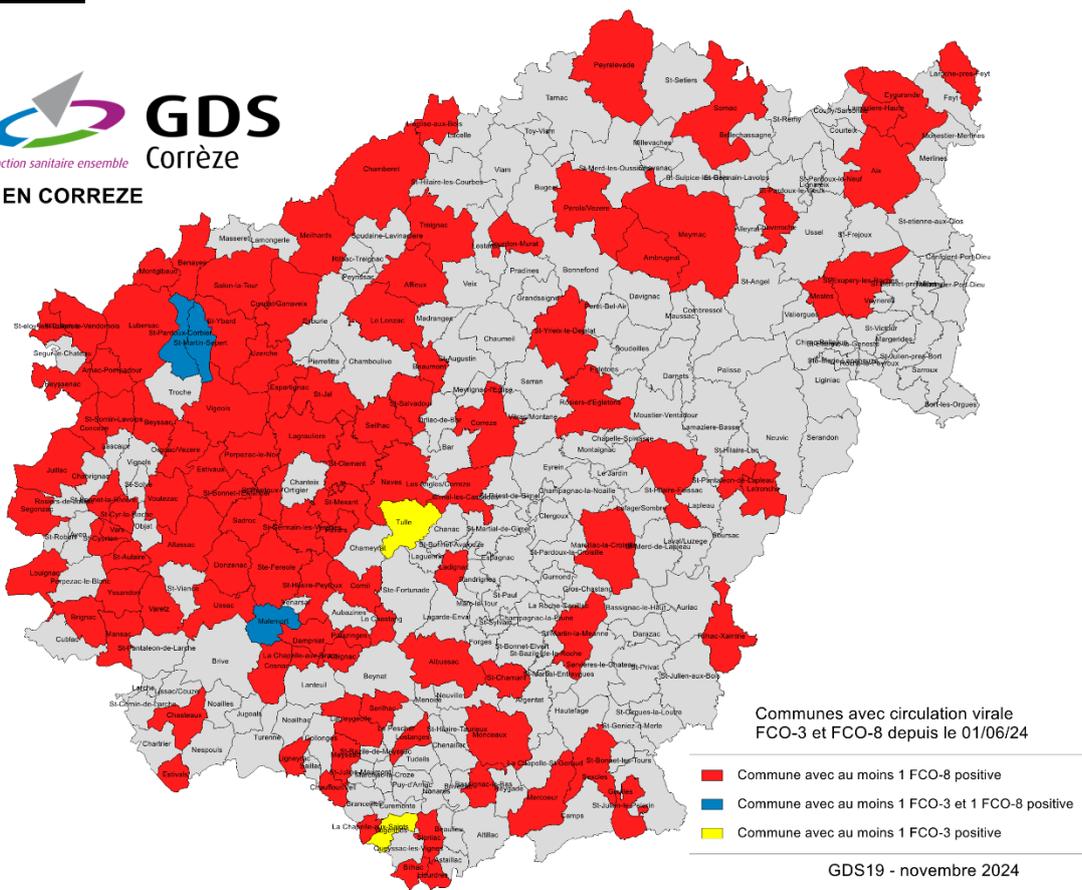
**MALADIE HEMORRAGIQUE EPIZOOTIQUE : ZONE REGULEE**



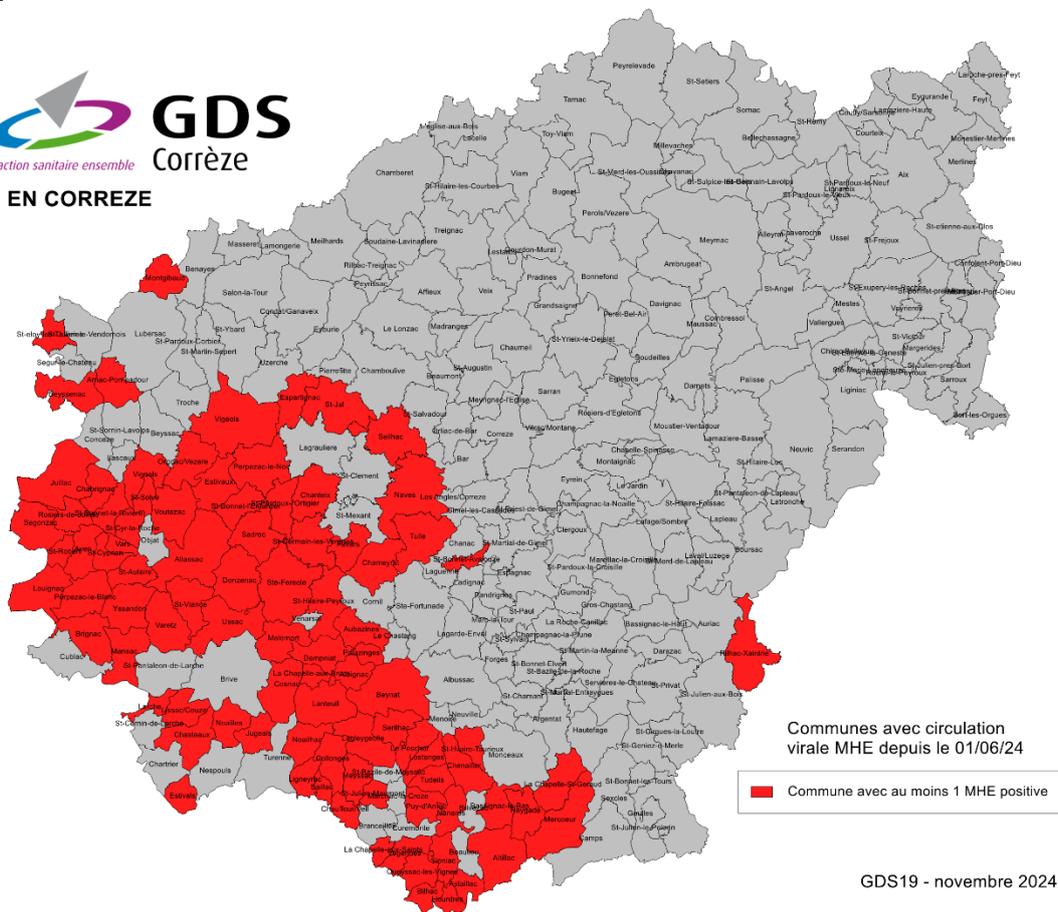
Edition le 21/11/2024

On note une légère extension de la zone régulée FCO3 vers la Bretagne. Le nombre de nouveaux foyers déclarés semble se tasser cette semaine tant en FCO3 qu'en MHE.

## Situation départementale FCO 8 et 3



## MHE



## Indemnisations des foyers FCO - MHE

### FMSE

Les programmes ouverts sont les suivants

**Programme MHE A et B 2024** : foyers entre le 01/01/2024 et le 30/04/2024

programme A: pertes jusqu'au 30/04/2024 - programme B pertes jusqu'au 31/08/2024

**Programme MHE C et D 2024** : foyers entre le 01/05/2024 et le 31/08/2024

Programme C: pertes jusqu'au 31/08/2024 - Programme D : pertes jusqu'au 31/12/2024

Pour ces programmes, les pertes indemnisées sont celles liées à la mortalité et aux frais vétérinaires attestés par le vétérinaire, à 90%

La liste des foyers est issue de la DGAI.

**Programme FCO 8 2023** : foyers du 01/07/2023 au 31/12/2023

Pertes sur 4 mois forfaitaire après le foyer donc jusqu'au 30/04/2024

Les pertes indemnisées sont celles liées à la surmortalité : Mortalité sur 4 mois moins la mortalité moyenne historique sur la même période. Les foyers sont attestés par le vétérinaire avec l'analyse confirmant la suspicion

Les éleveurs susceptibles d'être éligibles à ce programme ont reçu un dossier de demande d'indemnisation envoyé par le GDS 19 début novembre (une quarantaine de cheptels). A ce jour, nous avons réceptionné seulement 4 dossiers. Une courrier de relance a été renvoyé pour un retour au plus tard le 09/12/2024.

### Fonds d'urgence pour les FCO

La ministre de l'Agriculture a annoncé que le fonds d'urgence élargi à la FCO-8 ne concernera que les élevages ovins foyers sur l'année 2024. Concernant les élevages bovins, elle a indiqué que ces derniers seraient indemnisés par le FMSE, mais à ce jour, pour l'année 2024, seul un programme FCO-8 pour les élevages foyers jusqu'au 31/08/24 a été validé par le Conseil d'Administration du FMSE et ce programme n'est pas encore ouvert.

Pour les élevages foyers à partir du 01/09/2024, aucune décision n'a été prise, ni par la section ruminants ni par le conseil d'Administration du FMSE. Nous vous tiendrons informés dès que de nouveaux éléments seront disponibles.

### **Programme FCO-3**

Concernant le programme FCO-3, France Agrimer a publié la [décision](#) de mise en œuvre de l'avance dans le cadre de l'indemnisation d'urgence de prise en charge de la surmortalité liée à la fièvre catarrhale ovine (sérotype 3) dans les élevages ovins et bovins confirmés foyers entre le 5 août et le 30 septembre, pour les mortalités intervenues sur la période du 5 août au 30 septembre 2024. La plateforme de dépôt des dossiers de demande d'aide de crise Dispositif « Avance » FCO-3 a ouvert le 18 novembre 2024 à 17h et sera clôturée le 6 décembre 2024, à 14h au lien suivant :

[https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=FCO-3\\_AV](https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=FCO-3_AV)

Ce dispositif de téléservice est opéré par FranceAgriMer et instruit par les DDT.